

DÉCISION (UE) 2018/1432 DU PARLEMENT EUROPÉEN**du 18 avril 2018****sur la clôture des comptes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex)
pour l'exercice 2016**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (ci-après «l'Agence») relatifs à l'exercice 2016,
 - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes relatifs à l'exercice 2016, accompagné de la réponse de l'Agence ⁽¹⁾,
 - vu la déclaration d'assurance ⁽²⁾ concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2016 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu la recommandation du Conseil du 20 février 2018 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2016 (05941/2018 — C8-0074/2018),
 - vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil ⁽³⁾, et notamment son article 208,
 - vu le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil du 26 octobre 2004 portant création d'une Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne ⁽⁴⁾, et notamment son article 30,
 - vu le règlement (UE) n° 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le règlement (UE) n° 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil ⁽⁵⁾, et notamment son article 76,
 - vu le règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil ⁽⁶⁾, et notamment son article 108,
 - vu l'article 94 et l'annexe IV de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A8-0108/2018),
1. approuve la clôture des comptes de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2016;
 2. charge son Président de transmettre la présente décision au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président

Antonio TAJANI

Le secrétaire général

Klaus WELLE

⁽¹⁾ JO C 417 du 6.12.2017, p. 233.⁽²⁾ Voir note de bas de page 1.⁽³⁾ JO L 298 du 26.10.2012, p. 1.⁽⁴⁾ JO L 349 du 25.11.2004, p. 1.⁽⁵⁾ JO L 251 du 16.9.2016, p. 1.⁽⁶⁾ JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.